

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Vingt-Neuf Septembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22 septembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Élise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre VALETTE à Madame Fabienne LAGOUBIE, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Alexia KHAL à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Basile FANIER à Madame Célia CASTAGNAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs remarques sur le PV du précédent conseil municipal et les questions à l'intention de la municipalité.

Aucune remarque.

Madame DORLEANS signale qu'une attention particulière devrait être apportée au couloir de l'EPHAD Jean Leclaire. Il manque des dalles au plafond, des poubelles et des tuyaux sont stockés dans les allées. Les résidents en déambulateur et en fauteuils roulants éprouvent des difficultés pour se déplacer. Malgré les demandes répétées des aides-soignantes, aucune intervention n'a été engagée. Il semblerait que les différents interlocuteurs se rejettent la responsabilité les uns sur les autres. Elle sollicite l'intervention de la mairie.

Madame DELATTAIGNANT lui répond que ce sujet a été évoqué la veille en réunion de CHSCT de l'hôpital. Suite à une malfaçon, l'administration de l'EPHAD s'efforce de faire jouer la garantie décennale, mais elle se heurte au fait que le constructeur a sous-traité les travaux sur la toiture. Une réunion est programmée avec ce sous-traitant pour régler ce problème d'étanchéité. Les services techniques sont finalement parvenus au bout de plusieurs mois à trouver une solution pour engager les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la maison de retraite est placée sous la responsabilité de l'hôpital, toutefois des conseillers municipaux, tels que Monsieur NAJEM et Madame DELATTAIGNANT, font partie du conseil de surveillance.

Monsieur COQ s'exprime au sujet de la toiture de l'église de Temniac. Il recommande d'y prévoir des travaux en urgence.

Il aborde ensuite les conséquences de l'épisode pluvieux qui a secoué leur région. Il recommande la mise en place d'une animation citoyenne autour de la Cuze. Les dernières inondations ont considérablement impacté les riverains. Une réunion entre les techniciens, les élus du pôle participatif et de l'urbanisme et les riverains permettrait à ces derniers de connaître leurs droits et leurs devoirs.

Ensuite, il encourage les conseillers à lire attentivement le PLUI et étudier la cartographie qui lui est associée pour mieux comprendre les problématiques d'imperméabilisation des surfaces lors d'implantation de nouveaux bâtiments. Il évoque notamment les projets d'extension de la zone du centre commercial Carrefour, d'autant plus que la Cuze coule près des champs qui seront intégrés à la zone.

Il considère qu'il est également important d'étudier l'implantation du Mercure sur le lit de la rive gauche de la Cuze.

Il suggère d'effectuer une recherche approfondie des causes de l'effondrement qui s'est produit sur le parking du Leclerc et de la voirie. Il serait opportun de réaliser un historique des permis de construire qui ont été délivrés dans ce secteur et examiner le contenu des études hydrologiques, pour vérifier notamment si les bassins de flux et de déphasage sont conformes aux plans. Il recommande l'établissement d'un mode de contrôle plus rigoureux sur les études hydrologiques des prochains projets. Il souhaiterait savoir notamment si des personnes compétentes ont été désignées au niveau de la communauté de communes. Dans le même ordre d'idée, une vérification de l'état des canalisations et des réseaux depuis Madrazes jusqu'à La Cuze s'impose.

Monsieur le Maire suggère de reprendre ce sujet à la fin de la séance.

## **2021-106 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE - ASSOCIATION DU PAYS DU PÉRIGORD NOIR**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE pour un représentant à l'assemblée générale et ELIT Monsieur Christophe NAJEM ;

RAPPELLE que les représentants de la commune sont :

<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b>
Monsieur Jean-Jacques de PERETTI
<b><u>MEMBRES ASSEMBLEE GENERALE</u></b>
Monsieur Christophe NAJEM
Monsieur François COQ

Entrée de Madame CASTAGANAU à 18h30.

## **2021-107 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR, COMPTES ADMINISTRATIFS ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Rapporteur : M. le Maire

Reprise des éléments du rapport par Monsieur le Maire.

Monsieur FERREYRA se demande si la commune de Sarlat sera en mesure de prendre en charge tous les frais relatifs à la réhabilitation des infrastructures de France Tabac. De quels financements pourront-ils disposer au terme de l'aide de quatre ans apportée par l'établissement Nouvelle-Aquitaine ?

Monsieur le Maire assure qu'un tel projet n'aurait pas été développé s'il avait estimé dès le départ qu'il constituerait un gouffre financier. Ils ont souhaité intervenir afin de conserver une certaine harmonie du site et éviter un développement anarchique.

La Communauté de communes va occuper une partie des locaux. Ils disposeront également de 750 000 € dans le cadre du « fonds Friches ». Ils espèrent réaliser une opération blanche, l'établissement public foncier achetant les bâtiments et les revendant dans l'intérêt de la collectivité et des entreprises qui désirent s'y installer. Actuellement, sur les 45 000 m<sup>2</sup>, 35 000 m<sup>2</sup> sont d'ores et déjà préemptés par des sociétés sarladaises qui veulent déployer des activités nouvelles.

Monsieur FERREYRA réclame des informations sur le projet de déménagements des organismes départementaux.

Monsieur le Maire répond que le projet est finalisé, le Département a acheté les locaux.

Le Conseil Municipal PREND acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la CCSPN, des comptes administratifs et du Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC.

### **2021-108 CONVENTION-CADRE REVITALISATION CENTRE-BOURG ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR ET LA COMMUNE DE SARLAT**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce programme a été approuvé par l'assemblée générale de la Région en avril 2019. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de convention (joint à la présente délibération) établi conjointement entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat et qui fixe les objectifs du soutien régional à la revitalisation du grand centre-ville de Sarlat ainsi que les engagements réciproques des signataires. Cette convention va se combiner avec le programme « petites villes de demain », et ces deux projets disposeront du même référent. L'État et la Région leur accorderont un financement pour disposer pendant deux ans de personnes qui les aideront à monter ces projets.

Monsieur COQ ajoute que ces projets assureront une revitalisation du centre-ville. Il souligne qu'il faudrait réintroduire de l'habitat à l'année dans le centre-ville. Il interroge donc la mairie sur sa politique de préemption. Deux immeubles du sud de la traverse ont été vendus, mais les appartements resteront inoccupés. Il regrette que la mairie n'ait pas préempté pour réintroduire à terme de l'habitat en centre-ville. Il souhaite savoir si la mairie dispose d'une veille sur les ventes en centre-ville et quels critères sont définis pour préempter.

Monsieur le Maire assure qu'ils s'inscrivent dans une logique de préemption. Il regrette d'ailleurs de n'avoir pas finalisé une opération de préemption face de la cathédrale.

Parmi leurs dernières opérations, il cite Le Cocodrilo, un immeuble de la traverse. Il précise toutefois que l'établissement public foncier effectue ses opérations sur de grosses structures. En cas de préemption de petites structures, la difficulté ne porte pas sur l'achat mais sur l'aménagement des logements. Ils doivent immobiliser une somme de 700 000 € pour ne disposer au bout de deux ans que de quatre à six logements.

Monsieur COQ considère que la mairie doit prendre en compte les revenus générés par la location des commerces.

Madame LAGOUBIE, qui a consulté les baux, affirme que le prix des locations n'est pas très élevé et qu'il fallait également se porter acquéreur des deux immeubles.

Monsieur le Maire indique que Madame LAGOUBIE est intervenue auprès de l'acheteur. Celui-ci serait prêt à ouvrir des négociations avec la ville. Le Département est en train de créer une société financière sur les mêmes bases que l'Établissement Public Foncier, pour les petites opérations en centre-ville. Il portera les opérations de préemptions ciblées par la mairie en centre-ville. Il signale aux conseillers municipaux l'achat d'un immeuble avenue Gambetta, ils vont y réhabiliter six logements.

Madame LAGOUBIE ajoute qu'il est prévu d'aménager six logements dans l'immeuble du Cocodrilo. Pour ces deux opérations, Domofrance réalisera du logement social en cœur de ville.

Monsieur FERREYRA explique qu'il votera favorablement cette résolution, bien que la présentation mette en évidence les conséquences de la politique de la mairie pendant 30 ans. Il note cependant avec satisfaction la volonté de l'équipe municipale de réparer les erreurs du passé. Il reprend des passages de la présentation qui évoque « une activité commerciale déséquilibrée à cause du tout tourisme », « le déclin démographique », « une population précarisée », « un parc de logement ancien, inadapté et insuffisant », « une évolution de la population résidentielle » et « une offre de santé qui s'amenuise ». Il soutiendra pleinement la nouvelle impulsion donnée par Monsieur le Maire.

Il demande ensuite à Madame LAGOUBIE de délivrer des informations sur les trois projets de construction de logements sociaux et habitats partagés. Il se tourne ensuite vers Monsieur NAJEM au sujet de la piétonnisation du secteur sauvegardé. Il désire finalement des explications sur « la refondation des autorisations d'occupation du domaine public » mentionnée dans le projet de la convention-cadre.

Monsieur le Maire récuse totalement le fait qu'il mènerait ses actions pour réparer des erreurs du passé. Parmi les premières actions engagées en 1991 figure une opération d'amélioration de l'habitat sur le secteur sauvegardé. Il ne comprenait, à l'époque, que 500 habitants. Ils ont atteint 1 000 personnes en 1999. Le déclin s'est produit lorsque des acheteurs ont acquis des logements pour en faire des locations saisonnières. Le secteur sauvegardé comprend actuellement 167 locations de ce genre. Ils s'efforcent de le corriger progressivement par le biais de l'opération de sauvegarde de l'habitat en ciblant des îlots réservés à la location à l'année.

Monsieur FERREYRA indique que des formules existent pour réguler l'expansion des logements saisonniers, cela requiert cependant un certain courage politique.

Monsieur le Maire précise que la mairie de Paris a édicté un décret n'autorisant les propriétaires à louer leur logement que 120 jours par an.

Madame LAGOUBIE explique à Monsieur FERREYRA que l'OPH centre-ville permettra aux bailleurs de bénéficier d'incitation fiscale pour louer à l'année. Le promoteur qui réalise des logements sociaux pour Domofrance a obtenu une autorisation pour construire 32 petites maisons (T2 et T3 de style périgourdin) sur la route de la Croix d'Allon. La livraison du projet interviendra fin 2023. Un autre projet sis rue du Colonel Kaufmann est en cours d'étude. Il comprendra 30 logements sociaux et une résidence seniors de 30 logements à connotation sociale.

Monsieur NAJEM explique que durant la saison touristique, la cohabitation piétons, voitures et terrasses s'est déroulée dans une ambiance apaisée. Pour permettre aux restaurateurs d'avoir une compensation après des mois de fermeture, ils ont autorisé une extension des terrasses en juillet et août. Ils retrouvent maintenant un fonctionnement normal.

Durant l'hiver, une réflexion sera menée sur la façon de diriger les professionnels, les artistes de rue et les piétons vers d'autres espaces de vie. Concernant la traverse, tous reconnaissent que des améliorations devraient être apportées. Les piétons réclament de nouveaux aménagements, pour

s'asseoir, être à l'ombre et la municipalité doit assurer une meilleure répartition des flux des véhicules, des piétons et des cyclistes. Monsieur STIEVENARD a recommandé de lancer cette réflexion dans la cadre d'une initiative participative ne comprenant pas que les commerçants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions de la convention-cadre jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

## **2021-109 SOLUTION NUMÉRIQUE « MA VILLE DANS MA POCHE »**

Rapporteur : M. NAJEM

Monsieur FERREYRA veut connaître la durée de financement de la Banque des Territoires.

Monsieur NAJEM répond qu'ils bénéficient de l'aide de cet organisme pendant deux ans, mais de toute façon la municipalité comptait se doter de cette application numérique. Les usages qu'ils auront développés durant cette période réduiront considérablement les coûts.

Monsieur FERREYRA désire savoir si la municipalité dispose d'un retour d'expériences de communes qui utilisent déjà cet outil numérique, notamment le nombre d'habitants des villes qui l'utilisent.

Monsieur NAJEM indique qu'après seulement quelques semaines d'utilisation, l'application avait été téléchargée plus de 4 000 fois par les habitants de Bergerac. Il signale que les concitoyens qui ne possèdent pas de Smartphone pourront recevoir les informations de la collectivité par SMS.

Monsieur FERREYRA est satisfait de savoir que les personnes n'ayant pas de Smartphones ne sont pas oubliées, toutefois rien ne remplace un service de proximité.

Monsieur NAJEM assure qu'ils ne souhaitent pas supprimer ces services. Les prises de rendez-vous par le biais de cette application libéreront du temps pour que les agents de l'accueil reçoivent tous ceux qui sont éloignés du numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le portage de la plateforme au titre de la commune de Sarlat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les cofinancements de la Banque des territoires au titre du plan de relance commerce ou de tout autre dispositif auquel cette opération est éligible ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent nécessaire ;

APPROUVE l'autofinancement par la commune de Sarlat.

Le plan de financement, qui correspond à la mise en place de cette application pour une durée de deux ans, s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Initialisation	9 400,00 €	Banque des Territoires	13 500,00 €
Abonnement	11 000,00 €	Autofinancement	5 500,00 €
Remise	- 1 400,00 €		
Total	19 000,00 €		19 000,00 €
<i>Soit 22 800,00 € TTC</i>			

**2021-110 MAINTIEN DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU 13ÈME MOIS –  
DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle un principe fondamental. La procédure usuelle de la dépense se déroule en quatre étapes. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement sont réalisés sous la responsabilité de l'ordonnateur, le Maire. La dernière étape, à savoir, le paiement est assuré par le Comptable public sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, après contrôle des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. Le comptable public a estimé que le paiement du 13<sup>e</sup> mois n'était pas suffisamment clarifié.

Monsieur FERREYRA se réjouit de cette délibération qui permettra aux salariés de ne pas perdre de pouvoir d'achat. Il désire savoir si le versement de cette indemnité est étendu aux contractuels.

Monsieur le Maire l'assure pour les contractuels qui occupent un emploi permanent. Pour les autres salariés, ils s'efforceront de corriger l'écart en versant d'autres primes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de figer les conditions existantes de liquidation du 13<sup>ème</sup> mois comme suit :

- Bénéficiaires : agents de droit public
- Montant : traitement indiciaire + NBI – CNRACL (pour les agents relevant de la CNRACL)  
traitement indiciaire (pour les agents relevant de l'IRCANTEC)
- Versement : acompte de 500 € en juin, solde en novembre
- Proratisation au temps de travail

DIT que les crédits correspondant sont et seront inscrits dans les budgets successifs.

**2021-111 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CRÉATION DE  
POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création des postes par avancement de grade ;

AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**Avancements de Grade sans examen professionnel :**

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>4 octobre 2021</u>	<u>Filière administrative</u>	
	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe (TC)	+ 1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe (TC)	+ 4
<u>4 octobre 2021</u>	<u>Filière technique</u>	
	Agent de maîtrise principal	+ 5
	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe (TC)	+ 2
	Adjoints techniques principaux 2 <sup>e</sup> classe (TC)	+ 3

### Avancements de Grade avec examen professionnel :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>4 octobre 2021</u>	<u>Filière technique</u> Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe (TC)	+ 1

### 2021-112 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création des postes par avancement de grade ;

AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1<sup>er</sup> novembre 2021</u>	<u>Filière administrative</u> Attaché (TC) Rédacteur (TC)	+ 1 + 3
<u>1<sup>er</sup> novembre 2021</u>	<u>Filière technique</u> Ingénieur (TC) Technicien (TC) Agent de maîtrise (TC)	+ 1 + 2 + 4
<u>1<sup>er</sup> novembre 2021</u>	<u>Filière sécurité</u> Chef de service (TC)	+ 1
<u>1<sup>er</sup> novembre 2021</u>	<u>Filière animation</u> Animateur (TC)	+ 1

### 2021-113 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS AUX GRADES DE TECHNICIEN, DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, D'OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ET D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs :

- un emploi permanent au grade de **technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- un emploi permanent au grade de **technicien territorial**, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- un emploi permanent au grade **d'éducateur des activités physiques et sportives (APS)**, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- 3 emplois permanents au grade **d'adjoint technique territorial**, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**2021-114 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE D’UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D’ACTIVITÉ**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE la création des postes des agents contractuels tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

- **Pôle administration générale, culture et médiation :**

- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de manager de commerce au sein du service administration générale de la Commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d’ingénieur Principal (A). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le neuvième échelon du grade.

- **Pôle éducation :**

- 3 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d’accompagnant des élèves en situation de handicap au sein du service des affaires scolaires de la Commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d’adjoint d’animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

**2021-115 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN POSTE PERMANENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS : MANAGER DE COMMERCE – INGÉNIEUR PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d’Ingénieur Principal, relevant de la catégorie A, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 4 décembre 2021 ;

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu’il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l’article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

APPROUVE que la rémunération du poste soit calculée par référence à la grille indiciaire afférente correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le neuvième échelon du grade ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**2021-116 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs et DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 :

Grades	Nbre	Suppression de poste soumis au prochain conseil municipal après avis du CT	Nbre	Création de poste
Adjoint d'animation			1	7.32
Adjoint d'animation	2	12.52 et 8.30	2	7.26
Adjoint d'animation	1	14	1	5.29
Adjoint d'animation	1	15.54	1	5.24
Adjoint d'animation	1	26.41	1	25.53
Adjoint d'animation	1	17.45	1	15.02
Adjoint d'animation	1	14.03	1	18.12
Adjoint d'animation	1	14.41	1	13.55
Adjoint d'animation	1	12.30	1	11.25
Adjoint d'animation	1	14.41	1	10.54
Adjoint d'animation			1	10.31
Adjoint d'animation	1	19.24	1	10.29
Adjoint d'animation	1	7.06	1	10.19
Adjoint Technique	1	17.01	1	34.33
Adjoint Technique	1	8.36	1	20.36
Adjoint Technique	1	24	1	27.22
Adjoint Technique	1	16.15	1	26.04
Adjoint Technique	1	26.08	1	24.02
Adjoint Technique			1	17.53
Adjoint Technique			1	4.38
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>		<b>21</b>	

**2021-117 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCELLAC**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de deux agents titulaires au bénéfice du «Football Club Sarlat-Marcillac » dans les conditions précisées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent 1: Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, service des Sports

- Périodicité ↪ 8h hebdomadaires (les mercredis ; hors vacances scolaires)

- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021

- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de foot

Agent 2 : Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, service « Ascenseur panoramique » :

- Périodicité ↪ 8h hebdomadaires (les mercredis ; hors vacances scolaires)

- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022

- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école foot

**2021-118 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU FOOTBALL CLUB SARLAT- MARCILLAC, SECTION FOOT DU COLLÈGE LA BOÉTIE**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Football Club Sarlat-Marcillac », section foot du collège La Boétie dans les conditions précisées ci-dessous ;  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent : Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, service Ascenseur panoramique:

- Périodicité ↪ 4 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de la section foot du collège La Boétie

**2021-119 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU PÉRIGORD NOIR ATHLÉTISME**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme » dans les conditions précisées ci-dessous ;  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent : Agent de Maîtrise du service des sports

- Périodicité ↪ 6 heures hebdomadaires (les mardis, jeudis et samedis ; inclus les vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école d'athlétisme.

**2021-120 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU BADMINTON CLUB DU SARLADAIS**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais », dans les conditions précisées ci-dessous ;  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent : Opérateur territorial Principal des APS du service des sports :

- Périodicité ↪ 1 heures 30 les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de badminton

**2021-121 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CLUB ATHLÉTIQUE SARLAT- PÉRIGORD NOIR**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Monsieur FERREYRA se rappelle qu'ils avaient voté l'octroi d'un pass sport pour les personnes non imposables. Il souhaiterait disposer d'un bilan de ce dispositif.

Madame BOUYSSOU signale que beaucoup de jeunes se sont inscrits dans des associations grâce à cette aide de 50 €. En revanche, le dispositif de la mairie n'a pas été renouvelé cette année.

Monsieur FERREYRA rappelle qu'il avait évoqué à plusieurs reprises le problème de la convention entre la municipalité et le club de rugby, il est satisfait de la normalisation de la situation.

Monsieur le Maire revient sur des éléments importants de ce sujet, à commencer par la démission du président du club, Monsieur KNEBLEWSKI, pour des raisons personnelles. Sa succession est assurée par Monsieur Dominique EINHORN, qui est devenu président du CASPN. Une convention va être signée entre le club et la société de production qui gèrera les sponsors et la vente des produits dérivés. La fédération française de rugby leur a conseillé, du fait de leur niveau sportif d'attendre avant de créer une association sportive.

Madame BOUYSSOU signale que le département a voté le financement d'un passeport utilisable à l'UNSS, ce que ne permet pas le passeport national.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Club Athlétique Sarlat Périgord Noir », dans les conditions précisées ci-dessous ;  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent 1 : Opérateur territorial Principal des APS du service des sports :

- Périodicité ↪ 10 hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de rugby

Agent 2 : Adjoint technique du service propreté :

- Périodicité ↪ 3h hebdomadaires (le mercredi et le vendredi, hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de rugby et arbitrage

Agent 3 : Brigadier-chef principal du service police municipale :

- Périodicité ↪ 1h hebdomadaire (le mercredi et le vendredi, hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de rugby

## **2021-122 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SARLAT HANDBALL PÉRIGORD NOIR**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agents titulaire au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir » dans les conditions précisées ci-dessous ;  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent : Opérateur Principal des activités physiques et sportives du service des sports :

- Périodicité ↪ 4h hebdomadaire (les mardis et jeudis ; hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de handball

**2021-123 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE SARLAT OLYMPIC CLUB GYMNASTIQUE SPORTIVE**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du «Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive» dans les conditions précisées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets primitifs correspondants.

Agent : Opérateur principal des activités physiques et sportives du service des sports :

- Périodicité ↪ 2h45 hebdomadaires (les mercredis de 15h30 à 18h15; hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de gymnastique

**2021-124 ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DES SPORTS (EDS): CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR ET LA COMMUNE DE SARLAT-LA-CANÉDA**

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention de partenariat en annexe de la présente délibération, entre le Département, la Communauté de communes Sarlat-Périgord et la commune de Sarlat-La-Canéda. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de partenariat et objectifs pédagogiques dans le cadre d'activités éducatives et sportives à intervenir entre le Département, l'EPCI « Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir » et la Commune de Sarlat-La-Canéda participant au fonctionnement de l'EDS à Sarlat-La-Canéda.

Activités proposées aux 30 enfants inscrits : athlétisme, tir à l'arc, accrobranche, roller, tennis, paddle, tennis de table, boxe, aikido, hockey sur glace, basket, karaté, pétanque, judo, tir, vélo, escalade, baseball, escrime, équitation, spéléologie, piscine et canoé paddle.

Monsieur COQ se réjouit de cette initiative, d'autant plus que la liste comprend des sports nature qui favoriseront la découverte du territoire.

Monsieur FERREYRA propose d'élargir le nombre des bénéficiaires, en organisant plusieurs sessions dans l'année ou des activités à la carte.

Madame BOUYSSOU répond qu'ils ont déjà réfléchi à ce sujet. Ils veulent plutôt développer l'assiduité des enfants sur une année complète et éviter les abandons en cours d'année, ce qui est fatal pour les sports d'équipe. Un cahier de présence sera tenu et en cas d'absences répétées, il sera demandé au jeune de laisser sa place. Envisager de faire des sessions de six n'est pas réaliste, ils pourraient en revanche réfléchir à une augmentation des capacités d'accueil.

Monsieur le Maire complète en disant qu'ils ont décidé que les jeunes pourraient goûter à différentes activités pour pouvoir ensuite choisir celle qui leur convient le mieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-la-Canéda pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

## **2021-125 MESURES DE SOUTIEN COVID-19 – DOMAINE PUBLIC 2021**

Rapporteur : M. ALDRIN

Monsieur le Maire propose de soutenir ces professionnels par un dispositif exceptionnel dont les tarifs sont exposés ci-après :

- Exonération des droits d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juin 2021 pour l'ensemble des occupants ;
- Mise en place de terrasses éphémères pour les mois de juillet et août avec facturation des surfaces supplémentaires occupées au même tarif par m<sup>2</sup>
- Exonération de 30 % pour les établissements dont l'extension n'était pas possible ou qui n'étaient pas souhaitées par les responsables de l'établissement

Monsieur COQ aimerait que les acteurs économiques présents toute l'année soient favorisés, il recommande un régime différent pour les saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle que la commission des foires et des marchés favorise l'occupation du domaine public aux établissements ouverts toute l'année. Il précise toutefois que les propriétaires d'établissements saisonniers sont aussi des Sarladais.

Monsieur NAJEM confirme que les emplacements sur les marchés ne sont attribués qu'après un engagement de présence de plusieurs semaines.

Monsieur le Maire indique que pour 2021, le montant des taxes d'occupations du domaine public s'est élevé à 211 665 €, dont 79 autorisations pour 1 843 m<sup>2</sup>, et 27 autorisations pour des terrasses éphémères pour 153 m<sup>2</sup>. En 2020, ils avaient facturé 129 000 € et 325 470 € de recettes en 2019. La législation ne leur permet pas de facturer un saisonnier plus cher qu'un occupant à l'année. Ils peuvent seulement l'obliger à lui faire payer un forfait annuel. Pour éviter les impayés, ils réclament désormais le paiement de six mois de loyer au début de la période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dispositif exceptionnel visant à soutenir l'activité des professionnels du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des débits de boissons ;

DECIDE l'exonération des droits d'occupation du domaine public décrit ci-dessous ;

AUTORISE la mise en place de terrasses éphémères dans les conditions citées ci-dessous ;

DECIDE une exonération de 30 % des droits de terrasse dans les conditions présentées ci-dessous

- Exonération des droits d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juin 2021 pour l'ensemble des occupants
- Mise en place de terrasses éphémères pour les mois de Juillet et Août avec facturation des surfaces supplémentaires occupées au même tarif par m<sup>2</sup>
- Exonération de 30 % pour les établissements dont l'extension n'était pas possible ou qui n'étaient pas souhaitées par les responsables de l'établissement

**2021-126 ÉTUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE SARLAT-LA-CANEDA - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Monsieur COQ désire des informations complémentaires sur le cahier des charges destiné au bureau d'étude : comprend-il l'étude quantitative des bassins versants pour les eaux pluviales ou seulement l'état et le dimensionnement des réseaux par rapport aux usages actuels ?

Madame LAGOUBIE répond que le cahier des charges comprend toute l'étude hydraulique pour améliorer l'état des réseaux. Les préconisations que leur adressera le bureau d'étude les aideront à établir le plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils se demandent s'il ne serait pas pertinent d'installer une station météo sur la commune. Ils vont accélérer cette étude sur le quartier Maratuel, afin de disposer des recommandations avant d'engager les travaux.

À l'énoncé de ces éléments, Monsieur COQ estime qu'il convient d'étudier en parallèle le plan de mobilité urbain, le plan vélo en plus de cette étude hydrologique. Il devient impératif de réfléchir à un plan de circulation sur le quartier Maratuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement des études ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

DEMANDE la subvention de 125 000,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

<b>DÉPENSES estimées en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>	
Réalisation des études Diagnostiques	260 000,00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	135 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ATD	10 000,00 €	Autofinancement	135 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 000,00 €</b>		<b>270 000,00 €</b>

**2021-127 BUDGET GÉNÉRAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions dans les conditions exposées ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021 au compte 6745.

Association	Objet de la subvention	Montant
Union Sarlat Natation 24	Pass'Sport Club	80.00 €
Le PARI	Remboursement Mise à disposition de personnel (2 <sup>ème</sup> semestre 2020 (9 197.48) +année 2021 (1 <sup>er</sup> semestre : 5864.22/2 <sup>ème</sup> 5500 €)	21 000.00 €

## **2021-128 BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Mme CABANEL

Monsieur le Maire est particulièrement satisfait de l'opération immobilière réalisée dans le centre-ville. Ils pourront y aménager 4 T2 et un nouveau local commercial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
APPROUVE les virements de crédits ci-dessous :

<b>Virements de crédits - Section d'investissement</b>			
Imputations CHAP/ART/FCT/OP	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	30 000,00 €	
21-2115-020-103	Terrains bâtis	230 000,00 €	
21-21318-020-48	Travaux ascenseur panoramique		3 000,00 €
21-2138-020-103	Autres constructions		230 000,00 €
21-2158-024-36	Matériels festivités		30 000,00 €
21-2158-950-48	Autres installations ascenseur panoramique	6 500,00 €	
21-2183-950-48	Matériel informatique ascenseur panoramique		3 500,00 €
<b>Total investissement</b>		<b>266 500,00 €</b>	<b>266 500,00 €</b>

<b>Virements de crédits - Section de fonctionnement</b>			
Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-62876-020	Remboursements de frais au GFP de rattachement	428 000,00 €	
011-62876-822	Remboursements de frais au GFP de rattachement		428 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>		<b>428 000,00 €</b>	<b>428 000,00 €</b>

## **2021-129 BUDGET ANNEXE MARCHÉ COUVERT ÉGLISE SAINTE MARIE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
APPROUVE les virements de crédits ci-dessous :

<b>Ouvertures de crédits - Section d'investissement</b>			
<b>Imputations</b> Chapitre/Article	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
16-165	Dépôts et cautionnements	5 000.00 €	
16-165	Dépôts et cautionnements		5 000.00 €
	<b>Total investissement</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

**2021-130 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2020**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Ce service dessert 8 838 habitants, comprend 4 767 abonnés et inclut 5 conventions spéciales de déversement des eaux usées. Trois autres conventions sont en cours de rédaction. Les boues produites par la station d'épuration sont déshydratées et transférées sur la plateforme de compostage du SICTOM. Certains secteurs ne sont toujours pas desservis par l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement exercice 2020 de la Commune de Sarlat ;

DIT que ces documents sont à la disposition du public en mairie ;

DIT qu'un exemplaire de ce document accompagné de la présente délibération, sera remis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

**2021-131 SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 ET NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Ce service comprend 7 721 habitants pour 9 096 abonnés. La longueur du réseau est de 286 kilomètres et le taux de conformité microbiologique a atteint 100 %. Pour conserver sa qualité, l'eau ne doit pas dépasser 25°. Ils n'ont observé qu'un seul défaut, le 23 juillet 2020, la température étant montée jusqu'à 26,4°.

Monsieur COQ rappelle, qu'un an auparavant, il avait préconisé l'étude d'une régie de l'eau pour la ville de Sarlat avec l'objectif de parvenir à un contrôle beaucoup plus transparent et proposer une tarification sociale et économique. Il recommande d'accorder la gratuité pour les premiers mètres cubes, une tranche au tarif actuel et de taxer les surconsommations pour limiter les gaspillages. Il demande si la réflexion a avancé sur ce sujet.

Madame LAGOUBIE confirme que le projet est bien avancé. Ils ont rencontré la semaine précédente le bureau d'étude qu'ils ont sélectionné. Il leur a présenté son planning d'intervention. Le rapport qu'il leur rendra en janvier 2022 comprendra un bilan de la gestion de Veolia et un comparatif entre DSP (Délégation de Service Public) et régie. Le dossier sera tout d'abord étudié en bureau municipal et présenté ensuite devant le Conseil Municipal.

Monsieur FERREYRA encouragera fortement la mairie à opter pour une régie publique.

Monsieur le Maire dit n'adopter aucune position idéologique sur ce sujet, sa seule interrogation portant sur la capacité d'une ville de 10 000 habitants à prendre en charge un service aussi technique que l'eau. Si le rapport du bureau d'étude leur recommande de passer en régie, ils

n'hésiteront pas. Concernant la complexité d'un tel service, il décrit en détail les compétences que requiert la gestion de la station d'épuration.

Monsieur COQ estime qu'il faut envisager la régie au niveau de l'échelle de l'intercommunalité ou plus haut. Toutefois, pour lui, le sujet principal porte sur la tarification sociale de l'eau. Dans la mesure où Veolia serait en mesure de la mettre en place, une étape importante aura été franchie.

Madame LAGOUBIE explique qu'ils devront définir le modèle qu'ils retiendront avant avril 2023 car la Communauté de communes ne prendra cette compétence qu'en 2026.

Monsieur le Maire indique qu'ils créeront une commission sur le sujet avant d'en débattre en Conseil Municipal. Il signale que d'autres communes ont opté pour la régie directe ou pour la régie partielle. Pour l'instant, la création d'une grande régie pour l'espace communautaire ne fait pas l'unanimité au sein de la Communauté de communes. Se posera en 2026 le problème de l'harmonisation des prix de l'eau au sein de la Communauté de communes.

Monsieur COQ estime que l'introduction de la tarification différenciée pourrait être intégrée facilement lors du lissage des prix en 2026.

Madame CABANEL signale à Monsieur COQ que la législation ne permet pas de fixer une tarification différenciée en fonction de la consommation.

Le Conseil Municipal, A PRIS CONNAISSANCE du rapport du délégataire du service d'eau potable au titre de l'exercice 2020 et de la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

DIT que ces documents sont à la disposition du public en mairie ;

DIT qu'un exemplaire de ces documents, accompagnés de la présente délibération, seront remis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

### **2021-132 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020 DU SIAEP DU PÉRIGORD NOIR**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de cette présentation.

### **2021-133 POLITIQUE IMMOBILIÈRE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE LOCAUX ANCIENS ABATTOIRS**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société « La Périgourdine » qui louait les locaux de la coopérative Périgord Foie Gras a mis fin à son occupation depuis le mois d'avril 2021.

Monsieur le Maire présente le projet de bail emphytéotique dont les termes principaux sont les suivants :

- Nature du bail : bail emphytéotique
- Cocontractants : Ville de Sarlat, bailleur, et la SAS « La Gastronomie Authentique », Emphytéote

- Objet du bail : parcelle cadastrée section BL n° 654 d'une contenance de 1 540 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle BL 236 (plan joint)
- Durée du bail : 18 ans
- Redevance : 7 200 € par an

Monsieur FERREYRA désire connaître le montant du loyer de l'ancienne coopérative.

Monsieur le Maire répond qu'elle payait un loyer de 450 € par mois.

Monsieur FERREYRA fait remarquer que la mairie perd tout contrôle sur l'activité qui sera exercée dans ces locaux. La signature d'un tel bail équivaut à se dessaisir de ce bien. Il exige le retrait de cette délibération, d'autant plus que la nature du bail s'avère en totale contradiction avec la précédente délibération sur la mise en valeur du quartier sud.

Monsieur COQ partage l'analyse de Monsieur FERREYRA. L'édifice en question est le seul bâtiment de caractère de ce quartier en devenir de la ville. Une réflexion approfondie doit y être menée. Il recommande de définir quel type de bail leur permettrait de conserver la maîtrise sur le devenir du bâtiment et par extension du quartier.

Monsieur le Maire assure qu'il ne souhaite pas se séparer de bâtiments précieux pour la ville. On ne peut pas reprocher à la ville d'avoir un parc immobilier trop important et en même temps de prévoir des opérations immobilières de ce genre. Ils soutiennent ce projet des abattoirs, car cette initiative s'avère essentielle pour les producteurs de foies gras et les restaurateurs. La destruction de la coopérative Périgord Foies Gras a été menée par la Périgourdine. La réhabilitation de ce site requiert des investissements très onéreux et un acteur économique de la chaîne du gras s'est proposé pour la rendre de nouveau opérante. La Chambre de l'agriculture, la FDSEA et la SICAV ont soutenu ce projet. La redevance du bail de 18 ans peut être revue chaque année en fonction de l'inflation. Une éventuelle hypothèque ne pourrait être effectuée que sur une période de 18 ans. Refuser de louer sur la base d'un bail emphytéotique constituerait pour lui une erreur. Il signale qu'une partie des anciens abattoirs ne leur appartient pas. Les sommes que cette opération leur apportera pourront être employées pour la mise à l'air libre de la Cuze.

Monsieur FERREYRA revient sur son intervention. Il ne s'élève pas contre cette opération, il signalait seulement que le type de bail retenu ne lui semble pas opportun. Un bail traditionnel à l'instar de celui de La Périgourdine conviendrait amplement.

Monsieur le Maire répond que la société avait besoin d'une garantie économique et ne se sent pas capable de demander à cet opérateur de trouver un nouvel arrangement avec le Crédit Agricole.

Monsieur GATINEL émet des doutes sur la sincérité de l'opérateur. Il indique que son groupe va s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire accepte de retirer cette délibération. Il la représentera le 27 octobre avec une autre négociation. Il trouve cependant vital de fournir aux producteurs de la filière un moyen de commercialiser leurs produits de manière globale.

**2021-134 POLITIQUE IMMOBILIÈRE – VENTE DE BÂTIMENTS ANCIENS ABATTOIRS**  
Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Monsieur le Maire rappelle les conditions de la vente au Conseil Municipal :

- Prix : 70 000 €
- Frais de Notaire : à la charge de l'acquéreur
- Frais de bornage : à la charge de la commune

Monsieur COQ invite à la plus grande vigilance au niveau du permis de construire en veillant notamment à la qualité architecturale de la reconstruction.

Monsieur le Maire explique qu'ils sont fortement intéressés par le projet, d'autant plus qu'y créer des logements ou des commerces s'avère impossible.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA) :

DECIDE de céder les bâtiments décrits ci-dessus pour un montant de 70.000 € à l'association « La Salamandre Géomètre » ;

RAPPELLE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur auprès du Notaire qu'il lui plaira de désigner et que les frais de bornage seront à la charge de la commune qui désigne le cabinet de géomètre AGEFAUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération.

Rappel des conditions de la vente :

- Prix : 70.000 €
- Frais de Notaire : à la charge de l'acquéreur
- Frais de bornage : à la charge de la commune

Avant de procéder à l'examen de la délibération 2021-135, Monsieur STIEVENARD délivre diverses informations aux membres du Conseil Municipal : 1) les travaux de rénovation pour un montant de 500 000 € ont commencé pour les résidences au Sablou, 2) les sommes prévues pour un chantier reporté pour des raisons climatiques ont été transférées pour un chantier voirie sur la résidence de Grogeac, 3) la confirmation que 100 Sarladais pourront obtenir le PSC1 (8 heures de cours).

## **2021-135 ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT ET MODERNISATION DE LA RÉSIDENCE DU POUGET**

Rapporteur : M. STIEVENARD

L'ensemble de l'opération représente un montant de 42 718 € HT soit 51 261,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public de la résidence du Pouget ;

APPROUVE le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 51 261,60 € TTC ;

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANEDA, soit 27 766,70 € HT ;

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

## **2021-136 ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT ET MODERNISATION DE LA RÉSIDENCE DE LA CALPRENÈDE**

Rapporteur : M. STIEVENARD

L'ensemble de l'opération représente un montant de 19 784,07 € HT soit 23 698,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public de la résidence de La Calprenède ;

APPROUVE le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 23 698,88 € TTC ;

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANEDA, soit 12 836,89 € HT ;

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

## **COMMUNICATION**

- Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L. 2122,22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- *Décision du Maire – Tarifs spectacles Centre Culturel saison 2021-2022*
- *Décision du Maire – Tarifs Les Musicales Jardin des Enfeus*
- *Décision du Maire – Convention d'occupation du domaine public avec la société UNIQORN pour l'utilisation des anciens locaux de Pôle Emploi (loyer de 4 000 € par mois, location renouvelée jusqu'en décembre 2021, la présence d'amiante a découragé la société d'acheter les locaux.*

## **Questions diverses**

### Toiture de l'église de Temniac

Monsieur le Maire reconnaît l'intérêt d'étudier la situation de près l'état des toitures en lauzes de la ville.

## Risques inondation

Monsieur COQ explique que ces notions de risques d'inondations sont bien prises en compte dans le PLUI. Les taux de perméabilités des parcelles sont bien notés. Les zones mixtes ne sont pas réglementées. Il explique que rien n'empêche le propriétaire d'un centre commercial de construire un nouveau bâtiment. En disposant d'une réglementation plus précise, ils pourraient améliorer la perméabilité des sols, en particulier au niveau des parkings. Il a identifié deux points importants en amont et en aval de la Cuze : 1) le centre commercial Carrefour où une parcelle est notée imperméable à 100 % et qui comprend une partie du cours de la Cuze, 2) la parcelle de l'hôtel Mercure où le nouvel édifice sera construit à cinq mètres de la Cuze et à cinq mètres de la ligne opposée. La dérogation demandée par le propriétaire a été accordée malgré les conclusions des différentes enquêtes d'utilité publique. Il recommande de retravailler ce sujet.

Monsieur le Maire le renvoie aux observations de leur équipe instructrice et du cabinet qui les accompagne. Des modifications ne pourront être apportées que dans le cadre de l'enquête d'utilité publique. Il souligne cependant le fait que certaines règles spécifiques ne s'appliquent que pour les parcelles recevant des services publics. Il ajoute que des recours peuvent aussi bloquer des opérations immobilières. Lors de la construction du centre commercial Leclerc, ils ont veillé à ce que la structure puisse recueillir les eaux de pluie.

Monsieur COQ s'exprime ensuite sur le PLUI qui a été présenté par la Communauté de communes. Les élus disposent de trois mois pour donner leur avis sur les différentes propositions et préciser les points d'amélioration qui seraient nécessaires. Il ne milite pas pour l'arrêt de projets, mais plutôt pour vérifier qu'ils servent bien les intérêts de la commune et n'accroissent pas les facteurs de risques.

Madame LAGOUBIE admet la pertinence de ses observations. Ils vont étudier attentivement avec la commission urbanisme les zones concernées et déterminer les adaptations qui pourraient être apportées. En ce qui concerne l'hôtel Mercure, la révision portera sur la totalité de la zone et pas seulement sur cet établissement.

Monsieur COQ émet des doutes. Ce bâtiment est le seul de toute la ville de Sarlat à avoir obtenu la construction de cinq étages. Il invite tous les conseillers à imaginer l'impact visuel d'un tel bâtiment devant le viaduc du Pontet.

Il aborde ensuite les questions d'hydrologie. La loi sur l'eau impose à tout nouveau projet de présenter l'impact sur les flux d'eaux pluviales. Les nouvelles lois sur l'urbanisme les obligeront de vérifier que les réseaux parviendront à absorber tous les flux. Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, il veut savoir si la mairie dispose de moyens humains suffisants pour instruire correctement tous ces dossiers.

Monsieur le Maire assure qu'ils feront preuve de la plus grande vigilance. Le bassin de rétention situé sous le Carrefour ne retient que ses propres eaux pluviales, il ne recueille pas les eaux de la Cuze. Ils envisagent de créer un bassin de rétention à l'entrée du centre commercial si le projet de la modernisation du Bricomarché aboutit.

Monsieur COQ indique que suite aux événements climatiques récents les riverains ont constaté tous les dysfonctionnements autour de la Cuze, en particulier au niveau du faubourg sud. Il estime nécessaire de mettre en commun tous les savoirs dans le cadre d'un projet participatif, qu'ils proviennent des riverains, des spécialistes de la Cuze, des services de la municipalité et des élus, et parvenir ainsi à réaliser un diagnostic complet.

Monsieur le Maire partage cette analyse. Il a donné comme instruction aux services de s'occuper en priorité du domaine public, de la route départementale et du centre commercial Leclerc.

Le dossier sur l'état de catastrophe naturelle a été déposé. Ils préparent un nouveau dossier sur les glissements de terrain.

Dès que la circulation sur la route départementale sera rétablie, ils organiseront des rencontres participatives avec les personnes concernées.

Monsieur le Maire indique s'être livré à une recherche documentaire sur les dégâts causés par les inondations de la Cuze, des événements qui se sont produits en 1166, en 1332, en 1523, en 1568, en 1812 et en 1828. Lors de l'inondation du 8 septembre, l'épisode pluvieux a duré 45 minutes, ce qui a permis à l'eau de s'écouler.

Ils réfléchissent à des dispositifs en matière de sécurité civile. Il associera les conseillers municipaux aux réflexions et aux décisions qui seront arrêtées.

La séance est levée.